

**BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES**



**Edition Chronologique n°06 du 3 février 2012**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Administration Centrale**

Texte n°20

**ERRATUM**

à l'arrêté du 7 décembre 2011 fixant le nombre de places et définissant les conditions d'admission dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense en 2012 au titre de l'article 29. du décret n° 2010-1239 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense. (Visa du contrôle budgétaire et comptable ministériel n° 7144 du 22 novembre 2011).

*Du 23 janvier 2012*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ERRATUM à l'arrêté du 7 décembre 2011 fixant le nombre de places et définissant les conditions d'admission dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense en 2012 au titre de l'article 29. du décret n° 2010-1239 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense. (Visa du contrôle budgétaire et comptable ministériel n° 7144 du 22 novembre 2011).**

*Du 23 janvier 2012*

NOR D E F D 1 2 5 0 0 7 0 Z

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 7 décembre 2011 (BOC N° 2 du 13 janvier 2012, texte 13).

*Référence de publication :* BOC N°06 du 3 février 2012, texte 20.

---

L'arrêté du 7 décembre 2011 est modifié comme suit :

Numéro « NOR ».

Au lieu de :

« DEFE1250070A » ;

Lire :

« DEFE1152423A ».